



Genève, le 3 janvier 2017

Aux représentant-e-s des médias

**Communiqué de presse du département de l'aménagement,  
du logement et de l'énergie (DALE) et des Services industriels de Genève (SIG)**

## **Subventions énergie : coup d'envoi d'un programme exceptionnel**

Dès aujourd'hui et jusqu'au 31 décembre 2017, un important programme de subventions est proposé aux propriétaires souhaitant améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments. Genève dispose d'un budget sans précédent de 25 millions de francs pour favoriser les économies d'énergie et les énergies renouvelables au sein du parc immobilier. Ce montant provient majoritairement des recettes de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Le barème des subventions s'annonce également nettement plus favorable qu'en 2016. Ces conditions exceptionnelles pour 2017 constituent une réelle opportunité pour tous les propriétaires du canton, qui peuvent dès à présent déposer leurs dossiers sur la plateforme [www.leprogrammebatiment.ch](http://www.leprogrammebatiment.ch).

### **NOUVELLE ORGANISATION POUR LE PROGRAMME BATIMENTS**

Dès 2017, le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons se réorganise pour une plus grande efficacité. La distinction entre le volet fédéral en faveur de la rénovation des bâtiments et le volet cantonal en faveur des énergies renouvelables est abandonnée. Toutes les mesures d'encouragement pour favoriser les économies d'énergies et les énergies renouvelables sont désormais entre les mains des cantons, qui affectent les subventions selon leurs priorités et spécificités.

### **UNE OPPORTUNITE A NE PAS MANQUER**

Avec une enveloppe budgétaire exceptionnelle et des barèmes particulièrement attractifs, 2017 constitue assurément l'année à ne pas manquer pour initier une démarche d'assainissement énergétique. Ce d'autant qu'aucune garantie ne peut à ce jour être donnée concernant les montants et les barèmes de subventions à partir de 2018. Dans ce contexte, le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) et le programme éco21 de SIG déploieront, dans les prochaines semaines, diverses actions d'information ciblées à destination des propriétaires et des professionnels du bâtiment.

Initié par la Confédération, le Programme Bâtiments permet aux particuliers et professionnels de déposer leurs demandes de subvention de manière centralisée. L'ensemble des objets donnant droit à un soutien financier ainsi que les barèmes d'attribution sont listés sur la plateforme [www.leprogrammebatiment.ch](http://www.leprogrammebatiment.ch).

## GENEVE MISE SUR LES RENOVATIONS

A Genève, la priorité est clairement portée sur l'assainissement du parc immobilier existant. Dans ce cadre, tout propriétaire de bâtiment construit avant l'an 2000 peut prétendre à une subvention pour les travaux suivants :

- Amélioration de l'enveloppe du bâtiment telle que l'isolation thermique du toit et/ou de la façade ;
- Rénovation globale avec certificat Minergie ;
- Rénovation par étapes avec amélioration progressive des classes d'efficacité ;
- Substitution de chauffages faisant recours à des combustibles fossiles par des installations utilisant des énergies renouvelables.

Quant aux barèmes, ils sont largement plus généreux qu'en 2016. Par exemple pour l'isolation thermique et les rénovations globales, les contributions sont pratiquement doublées en 2017.

Autre nouveauté : les demandes de subvention supérieures à 10'000 francs portant sur l'enveloppe du bâtiment devront être accompagnées d'un Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments « plus » (CECB®Plus). Ce dernier fournit une expertise détaillée (audit) et des conseils pratiques aux propriétaires désirant entamer un assainissement. Son coût est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50%, voire à 100% si les travaux préconisés sont finalement mis en œuvre.

Les nouvelles constructions ne sont pas oubliées puisque tout bâtiment neuf visant l'excellence énergétique (Minergie P) est également soutenu financièrement.

Dans tous les cas (rénovation ou construction), la demande de subvention doit impérativement être déposée durant l'année 2017 et avant le démarrage du chantier. Les propriétaires disposent ensuite d'un délai de deux ans pour accomplir leurs travaux.

## UNE OPERATION GAGNANTE

L'assainissement d'un bien immobilier permet de préserver et souvent d'augmenter sa valeur. L'autre avantage d'un bâtiment correctement isolé et bien chauffé réside dans le confort accru qu'il procure à ses utilisateurs. La réduction de la consommation énergétique et le recours à des énergies renouvelables indigènes garantissent également une plus grande indépendance et, à terme, des économies financières. Les travaux d'assainissement énergétiques sont enfin intéressants d'un point de vue fiscal, puisque déductibles du revenu imposable.

Conditions d'octroi, barèmes détaillés et formulaires de demande de subvention disponibles dès ce jour sur la plateforme intercantonale [www.leprogrammebatiment.ch](http://www.leprogrammebatiment.ch)

**Info-Service : 022 546 76 00**

Dossier de la conférence de presse du 6 décembre 2016 disponible sur le site officiel de l'Etat de Genève [http://www.ge.ch/dale/presse\\_conferences.asp](http://www.ge.ch/dale/presse_conferences.asp)

*Pour tout complément d'information :*

**ETAT** : M Vincent Lüsser, secrétaire général adjoint, DALE, tél. 022 327 94 16 ou 076 318 30 64 ;

**SIG** : Mme Elise Kerchenbaum, relations publiques, tél. 022 420 70 94 ou 079 333 48 52.